Égalité

Service commun des laboratoires DGCCRF – DGDDI

Règlement de la Consultation

RC

Acquisition d'instrumentation scientifique et prestations associées

Système d'acquisition dynamique n°

2 5 0 0 0 0 3

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Directeur du Service Commun des Laboratoires

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

PROCEDURE

Système d'acquisition dynamique sur la base des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-2°, L2125-1-4°, R2162-37, R2162-38, R2162-41 à 47 et R2162-49 à 51 du Code de la Commande Publique

CCAG (CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES) DE REFERENCE

CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 (NOR: ECOM2106868A)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PREMIERES CANDIDATURES

Le 23 juin 2025 à 16h00 (heure de Paris)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES SUIVANTES PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD

Le 10 juin 2033 à 16h00 (heure de Paris)

Sommaire

ARTICL	E 1.	OBJET DU CONTRAT	4
1.1	ACI	HETEUR	4
1.2	DES	SCRIPTION DES PRESTATIONS	4
1.3	CA	TEGORIES	4
1.4	CAI	RACTERISQUES PRINCIPALES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	7
1.4	4.1	Mise en œuvre	7
1.4	1.2	Valeur estimée du besoin	7
1.5	VAI	RIANTES	8
1.5	5.1 Va	riantes à l'initiative des soumissionnaires	8
1.5	5.2 Va	riantes à l'initiative de l'acheteur (Prestations supplémentaires éventuelles)	8
1.6	DU	REE ET DELAI D'EXECUTION DU SAD	8
1.6	5.1 Pé	riode de validité et durée du SAD	8
1.6	5.2 Dé	lais d'exécution	8
1.6	5.3 Pro	olongation du délai d'exécution	8
1.7	СО	NSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES	9
1.8	СО	NSIDERATIONS SOCIALES	9
ARTICL	E 2.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	9
2.1	PRO	OCEDURE DE PASSATION	9
2.2	MC	DALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	9
2.3	REF	PONSE ET GROUPEMENT	9
2.4	VIS	ITE DES LIEUX	9
2.5	DEI	AI DE VALIDITE DES OFFRES	9
2.6	DO	SSIER DE CONSULTATION	9
2.7	MC	DIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	9
2.8	MC	DALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
2.9	REI	NSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	10
ARTICLE	E 3.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	10
3.1	CAI	NDIDATURE	10
3.2	OF	FRE	12
ARTICL	E 4.	SELECTION DES CANDIDATS ET ADMISSION	13
4.1	SEL	ECTION DES CANDIDATURES	13
4.2	OR	GANISATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES	14
4.3	AT	TRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES	14
ARTICL	E 5.	MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	14
5.1	DA	TE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS	14
5.2	CO	NDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	15

5.3 SI	GNATURE ELECTRONIQUE	16
ARTICLE 6.	LANGUE	18
ARTICLE 7.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	18
ARTICLE 8.	ESPACE FOURNISSEURS	19
ARTICLE 9.	MÉDIATION ET PROCEDURES DE RECOURS	19
IMPLANTAT	IONS DES LABORATOIRES AU 1ER JANVIER 2025	20

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1 ACHETEUR

Service Commun des Laboratoires (SCL) 30 rue Wallenberg 75019 Paris

Représentant : Thierry PICART, Directeur

1.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service, et la formation à l'utilisation d'instruments.

Cet objet est complété le cas échéant de prestations complémentaires (exemple : matériels accessoires à l'instrument principal, consommables, extensions de garantie). Les prestations complémentaires ne peuvent être acquises indépendamment du matériel principal auxquels elles se rapportent.

Le présent SAD ne fixe pas avec précision l'objet et les caractéristiques des marchés spécifiques (MSp) et notamment :

- les caractéristiques techniques et fonctionnelles des instruments ;
- les prestations complémentaires ;
- les critères de performance ;
- les quantités ;
- les prix définitifs ;
- les délais d'exécution.

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques seront indiquées dans le Cahier des Charges Fonctionnel (CCF) de chaque marché spécifique.

Lieu(x) d'exécution de la prestation : France métropolitaine, Guadeloupe, La Réunion.

La présente consultation a été passée selon les dispositions de passation appliquées aux marchés d'appel d'offres restreint et la technique d'achat utilisée est celle du système d'acquisition dynamique sur la base des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-2°, L2125-1-4°, R2162-37, R2162-38, R2162-41 à 47 et R2162-49 à 51 du Code de la Commande Publique (CCP).

Nomenclature:

Numéro de nomenclature applicable chez l'acheteur : GM 41.07.02 Equipement, matériel de laboratoire et de mesure

Numéro du code CPV : 38430000-8 Appareils de détection et d'analyse

1.3 CATEGORIES

Les opérateurs économiques sont libres de présenter une candidature pour chacune des catégories du SAD.

Les prestations sont réparties en 9 catégories désignées ci-dessous :

CAT. N°	DÉSIGNATION	
1	Résonance Magnétique Nucléaire (RMN)	
Cette catégorie porte sur les instruments suivants (liste non exhaustive) : - Console de contrôle RMN - Les aimants supraconducteurs		

- Les sondes (pour un ou plusieurs noyaux : carbone, hydrogène, fluor, etc.)
- Les logiciels

Ces instruments peuvent être munis de tout type d'injection avec ou sans passeur automatique d'échantillons dont introduction directe.

CPV: 38432000-2 Appareils d'analyses.

2 Spectrométrie de masse des rapports isotopiques

Cette catégorie porte sur des appareils de spectrométrie de masse des rapports isotopiques couplés, le cas échéant, avec :

- Un analyseur élémentaire (AE-SMRI),
- Un chromatographe en phase liquide haute performance (CLHP-SMRI),
- Un chromatographe en phase gazeuse (CG-SMRI),
- Un appareil de pyrolyse (PY-SMRI)

Ils sont destinés à la mesure individuelle ou simultanée de ratios isotopiques de différents éléments : carbone, oxygène, hydrogène, azote, strontium, et tout autre isotope.

Les systèmes hybrides d'injection sont possibles.

CPV: 38433100-0 Spectromètre de masse.

3 Système de chromatographie en phase liquide

Cette catégorie porte sur des systèmes de chromatographie en phase liquide dont chromatographie ionique couplés à des détecteurs de type (liste non exhaustive) :

- Spectromètre de masse basse, moyenne et haute résolution (MS, MS², HRMS)
- UV Visible
- Barrettes de diodes (DAD)
- Détecteur fluorométrique, ampérométrique, conductimétrique ou réfractométrique (liste des détecteurs non exhaustive)

Ces systèmes chromatographiques peuvent être munis de tout type d'injection avec ou sans passeur automatique d'échantillons dont introduction directe.

Les systèmes hybrides d'injection sont possibles. Les systèmes hybrides de détection sont possibles.

CPV: 38432200-4 Chromatographes.

4 Système de chromatographie en phase gazeuse

Cette catégorie porte sur des systèmes de chromatographie en phase gazeuse couplés à des détecteurs de type (liste non exhaustive) :

- Spectromètre de masse basse, moyenne et haute résolution (MS, MS², HRMS)
- Spectrométrie de masse à résonance cyclotronique ionique (FT-ICR-MS)
- Ionisation de flamme (FID)
- Capture d'électron (ECD)
- Spectromètre infra rouge à transformée de Fourier (FT-IR) (liste des détecteurs non exhaustive)

Ces systèmes chromatographiques peuvent être munis de tout type d'injection avec ou sans passeur automatique d'échantillons dont introduction directe.

	I				
	Les systèmes hybrides d'injection sont possibles.				
	Les systèmes hybrides de détection sont possibles.				
_	CPV: 38432200-4 Chromatographes.				
5	Systèmes d'analyse d'acides nucléiques				
	Cette catégorie porte sur les instruments permettant :				
	- L'automatisation de la réaction en chaîne par polymérase (PCR				
	conventionnelle, PCR temps réel, PCR digitale et automates associés),				
	- Le séquençage d'acides nucléiques (par ex. Sanger et NGS),				
	- L'extraction et le pipetage par automate				
	CDV - 39422000 2 Apparails d'applyses				
	CPV: 38432000-2 Appareils d'analyses.				
6	Electrophorèse capillaire				
	Cette catégorie porte sur les instruments suivants :				
	- Systèmes d'électrophorèse capillaire haute performance permettant de réaliser la				
	séparation et la quantification de molécules chimiques telles que par exemple des				
	acides organiques,				
	- Systèmes d'électrophorèse capillaire permettant de réaliser la séparation et la				
	visualisation de fragments d'ADN et / ou d'ARN,				
	- Ou tout autre système d'électrophorèse capillaire				
	CPV: 38432200-4 Chromatographes.				
7	Spectrométrie d'émission atomique				
	The state of the s				
	Cette catégorie porte sur tous les spectromètres d'émission :				
	- À torche à plasma optique (ICP-AES)				
	- Couplés avec un spectromètre de masse (ICP-MS).				
	,				
	Les spectromètres peuvent, le cas échéant, être aussi couplé avec :				
	- Un chromatographe en phase liquide haute performance.				
	- Un chromatographe en phase gazeuse.				
	Les systèmes peuvent être munis de tout type d'injection avec ou sans passeur				
	d'échantillons.				
	CPV: 38433000-9 Spectromètres.				
8	Spectrométrie Infra rouge				
	Cette catégorie porte sur tous les spectromètres infra rouge à transformée de Fourier par				
	transmission ou réflexion non couplés.				
	CPV : 38433000-9 Spectromètres.				
9	Spectrométrie de fluorescence X				
	Cette catégorie sur tous les spectromètres de fluorescence X à dispersion d'énergie et				
	à dispersion de longueur d'ondes.				
	Les systèmes peuvent être munis de tout type d'injection avec ou sans passeur				
	d'échantillons.				
	CPV : 38433000-9 Spectromètres.				

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories voire sur l'ensemble des catégories.

Les candidatures seront examinées selon les conditions établies dans le présent Règlement de Consultation (RC). Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories auxquelles il a candidaté.

Les candidats retenus dans le présent SAD seront consultés ponctuellement par catégorie selon le besoin qui sera précisé au moment de la consultation du marché spécifique.

1.4 CARACTERISQUES PRINCIPALES DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

1.4.1 Mise en œuvre

La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article R2162-41 du CCP, l'acheteur met à disposition par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité. Le système d'acquisition dynamique constitue un processus électronique de passation de marché public par lequel le SCL attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés. Il n'y a pas de nombre limité de titulaires du SAD pour toutes les catégories, sous réserve de l'acceptation préalable du candidat par le SCL.

.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système ;
- le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures définis dans le présent RC;
- lorsque survient un besoin répondant à l'objet du système d'acquisition dynamique, le SCL lance un marché spécifique, auquel tous les opérateurs admis dans le système sont invités à répondre. Le délai de réception des offres, au moins égal à 10 jours, sera précisé aux candidats par l'acheteur dans l'invitation à soumissionner qui leur sera adressée. Toutefois un délai plus court pourra être fixé par l'acheteur d'un commun accord avec l'ensemble des candidats concernés. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre au minimum pendant 120 jours. La formalisation du marché spécifique intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative

Conformément à l'article R2162-43 du CCP, pendant toute la durée de vie du SAD et à tout moment, tout opérateur peut demander à l'intégrer. Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature via le profil acheteur. Le SCL se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'acheteur. La date limite pour déposer un dossier de candidature est fixée à 20 jours avant la fin de la durée globale d'exécution du SAD et est indiquée en page de garde du présent document.

Seuls les candidats admis dans le SAD à la date du lancement de ces marchés spécifiques seront invités à remettre une offre.

1.4.2 Valeur estimée du besoin

Le montant estimé des dépenses dans le cadre du système d'acquisition dynamique, sur sa période de validité, est de 16 000 000 € HT.

Ce montant est purement informatif et non contractuel.

Aucune indemnité ne sera due par l'acheteur dans le cas où le cumul des dépenses sur marchés spécifiques n'atteindrait pas ce montant.

1.5 VARIANTES

1.5.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

L'ouverture aux variantes à l'initiative de l'opérateur économique sera précisée dans le dossier de consultation des marchés spécifiques.

1.5.2 Variantes à l'initiative de l'acheteur (Prestations supplémentaires éventuelles)

L'acheteur pourra demander une ou plusieurs variantes dans le cadre des marchés spécifiques. Les précisions quant à ces variantes seront indiquées dans le dossier de consultation.

1.6 DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU SAD

1.6.1 Période de validité et durée du SAD

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée approximative de huit ans à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique a accusé réception de son admission quelle que soit la catégorie et l'acheteur pourra lancer des consultations jusqu'au 30/06/2033. Cette durée peut être modifiée sur décision expresse de l'acheteur. Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences et un avis rectificatif sera publié pour signaler la nouvelle période de validité.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

La fin anticipée du système d'acquisition dynamique n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le SAD est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert jusqu'à la date indiquée en page de garde du présent document.

Plus précisément :

- Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, jusqu'à la date limite indiquée en page de garde du présent RC (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées ci-avant)
- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au dernier jour de validité du SAD
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du système d'acquisition dynamique

1.6.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux fixés par le titulaire dans sa réponse au marché spécifique qui peut s'exécuter sous la forme d'un marché simple, d'un accord-cadre avec marchés subséquents et/ou bons de commande et, le cas échéant, dans la limite des délais maximum indiqués par l'acheteur.

1.6.3 Prolongation du délai d'exécution

Les dispositions de l'article 13.3 du CCAG sont applicables à l'exception du délai de signalement au pouvoir adjudicateur pour l'apparition des causes faisant obstacles au respect des délais contractuels d'exécution, pour lequel il sera dérogé aux articles 13.3.2 du CCAG ; en effet, le titulaire devra signaler ces éléments dès qu'il en a connaissance.

1.7 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Des clauses environnementales concernant le recyclage et la valorisation des équipements remplacés sont prévues au CCAP.

1.8 CONSIDERATIONS SOCIALES

Sans objet.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent SAD est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres restreint sur la base des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-2°, L2125-1-4°, R2162-37, R2162-38, R2162-41 à 47 et R2162-49 à 51 du CCP.

2.2 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués dans les conditions prévues par l'article L2192-10 du CCP relatif à la fixation du délai de paiement et selon les modalités suivantes :

- Mode de financement : Ressources propres de l'établissement et fonds européens (programme IFECD [instrument de financement d'équipements de contrôle douanier], tranche 2), le cas échéant.
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).
- Délai de paiement : 30 jours. Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre droit au bénéfice des intérêts moratoires.
- Une avance pourra être versée.
- Aucune retenue de garantie ne sera prélevée.
- Le règlement des prestations se fait dans les conditions définies au CCAP.

2.3 REPONSE ET GROUPEMENT

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement. Le candidat ne peut pas répondre à la fois en tant que candidat unique et en tant que membre d'un groupement.

2.4 VISITE DES LIEUX

Des visites pourront être mises en place dans le cadre des marchés spécifiques. Les Modalités de celles-ci seront précisées dans le dossier de consultation.

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Toutefois une durée de validité des offres différente pourra être indiquée dans le dossier de consultation des marchés spécifiques.

2.6 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du SAD contient les documents suivants :

- Règlement de consultation du SAD (RC-SAD) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »
 - Annexe 2 : Plaquette « La médiation interne Relations fournisseurs aux ministères économiques et sociaux »
- Cahier des clauses administratives particulières du SAD (CCAP-SAD)

Le dossier de consultation des marchés spécifiques sera transmis aux seuls candidats admis à participer à la date de lancement du marché spécifique.

2.7 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'acheteur peut modifier les documents constitutifs du SAD tout au long de sa durée de validité. Les candidats au SAD et les candidats admis qui soumissionnent à un marché spécifique se basent sur la dernière version modifiée desdits documents.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer avant la date limite de remise des offres, dans un délai qui sera spécifié dans les marchés spécifiques, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne (SAD et marchés spécifiques) et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.8 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du CCP, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction. Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) : https://www.marches-publics.gouv.fr

2.9 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures initiales, une demande écrite à l'acheteur. Cette demande devra être faite par la voie électronique via le profil acheteur. Les candidats recevront la réponse par ce même canal. Les questions posées ultérieurement, pendant la durée de vie du SAD, devront parvenir avant la fin de dépôt des candidatures soit le 10/06/2033.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.1 CANDIDATURE

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-10 du CCP, le soumissionnaire ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion au sens du CCP, il en informe l'acheteur sans délai qui l'exclura pour ce motif.

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le SAD peut également intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire...);
- Sur décision du SCL lorsqu'un marché spécifique conclu dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion <u>dans</u> <u>un délai de dix jours</u> à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans son dossier de candidature, le candidat doit explicitement indiquer pour quelle(s) catégorie(s), il candidate.

3.1.1 Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen)

Le candidat souhaitant utiliser le service DUME peut répondre sous forme électronique de manière simplifiée en sélectionnant le mode de candidature « Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen) ».

Un petit support de formation à la réponse en mode DUME à destination des entreprises est téléchargeable sur la PLACE en cliquant sur le bandeau en haut de l'écran du site dans la rubrique « Aide », puis sur « Guides d'utilisation ».

Tout candidat conserve la possibilité de déposer sa candidature de manière classique, décrite au paragraphe suivant.

3.1.2 Dossier de candidature « classique »

Le dossier de candidature contient, dans l'ordre, les éléments suivants :

Situation juridique

- Lettre de candidature (DC1): formulaire DC1 ou tout autre document comprenant les mêmes informations
 - Lettre de candidature et/ou de désignation du mandataire avec déclaration sur l'honneur, type formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations, justifiant notamment que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP, et est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Capacités financières, techniques et professionnelles

- Déclaration du candidat (DC2) : formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations;
 - Renseignements permettant d'apprécier que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché, et le cas échéant, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et notamment :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public;
 - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de chaque catégorie pour laquelle il postule;

- 5 références significatives pour chacune des catégories pour lesquelles le candidat se positionne. Ces références porteront sur les trois dernières années avec indications du montant, de la date et du destinataire (public ou privé);
- Dernière attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du candidat ou du mandataire et de chaque membre du groupement;
- Dernière attestation sociale de l'année en cours, du candidat ou du mandataire et de chaque membre du groupement;
- Dernière attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle du candidat ou du mandataire et de chaque membre du groupement permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations;
- Le cas échéant, liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (articles D8254-1 et D8254-2 du code du travail) fournissant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3.1.3 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui sont exigés de lui par l'acheteur public (à l'exception de la lettre de candidature DC1). Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du SAD.

Les justificatifs sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leur candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3.1.4 Date et heures limite de réception des candidatures

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du SAD. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil acheteur.

3.2 OFFRE

Les pièces constitutives de l'offre du soumissionnaire seront précisées lors de la consultation pour les marchés spécifiques.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATS ET ADMISSION

4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Une première phase de candidature initiale est lancée pour permettre la mise en place du SAD ; celleci comporte une date limite de réception des candidatures et vise à admettre une première série d'opérateurs économiques au sein du SAD.

Une fois cette phase initiale achevée, les opérateurs économiques auront la possibilité de déposer leur candidature pendant la durée de validité du SAD.

Les candidatures sont analysées en fonction de leurs garanties financières, techniques et professionnelles.

Examen de la recevabilité de la candidature initiale ou au fil de l'eau

L'acheteur examine les candidatures au regard des documents énumérés à l'article 3.1 du présent règlement de consultation et dans un délai de 10 jours ouvrables. Dans l'hypothèse où un complément d'information est nécessaire, le délai sera repoussé à 15 jours ouvrables.

Candidature incomplète – absence d'information

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément adressée via le profil acheteur. Les candidatures incomplètes ou demeurant incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature pendant la durée de validité du SAD.

Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures, communs à l'ensemble des catégories de produits, sont les suivants :

- Capacité économique et financière
- Capacité professionnelle dont Références
- Capacité technique

Les candidats ne disposant pas des capacités financière, professionnelle et technique globalement suffisantes pour l'exécution des futurs marchés spécifiques ne pourront être admis au sein des catégories du SAD. Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires.

<u>Admission au Système</u>

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au SAD. Un message transmis via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE) l'informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir. Il est alors considéré comme « candidat admis » et doit par conséquent se conformer aux obligations du CCAP-SAD qui incombent à ce statut, notamment s'agissant du respect des règles de confidentialité.

Non admission au Système

Les opérateurs économiques non admis dans le SAD sont également informés via un message transmis par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE).

Actualisation du dossier de candidature au cours de la durée de validité du SAD

Conformément à l'article R2162-47 du CCP, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

Retrait du Système d'Acquisition Dynamique

À tout moment, un opérateur admis au sein du SAD peut retirer sa candidature. Il en informe l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse suivante : labo-direction@scl.finances.gouv.fr

4.2 ORGANISATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les candidats admis au sein du SAD pour la catégorie concernée par le besoin.

Les candidats n'ont aucune obligation de soumissionner.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- → Les candidats admis sont informés par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE du lancement d'une consultation et sont invités à télécharger le DCE qui précise les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les modalités de participation ;
- → Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation (RC) du marché spécifique. Les critères sont ceux figurant parmi les critères présentés à l'article 1.6 du CCAP-SAD ;
- → Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre du SAD et des marchés spécifiques qui en découlent.

Le DCE de chaque marché spécifique précise les caractéristiques techniques des prestations à exécuter et des fournitures que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précise les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une ou des variantes. La possibilité de recourir à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou tranches sera également précisée lors de chaque lancement de marché spécifique.

Les marchés spécifiques d'une même catégorie pourront donner lieu à un allotissement.

Enfin, ces marchés spécifiques pourront être traités à prix global et forfaitaire ou à prix unitaires ou les deux (prix mixtes).

Chaque marché spécifique disposera d'une durée qui lui est propre, dans la limite de 4 ans.

L'exécution des derniers marchés spécifiques pourra aller au-delà de la date d'échéance du SAD.

4.3 ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Les modalités d'attribution des marchés spécifiques sont précisées dans leur dossier de consultation.

ARTICLE 5. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 5.1 DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

S'agissant de la phase des candidatures initiales, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus, via PLACE, au plus tard à la date et à l'heure limites prévues. Les plis qui sont reçus après ces date et heure ne sont pas ouverts au titre de cette phase.

Ces candidatures parvenues hors délai seront toutefois analysées ultérieurement dans les conditions fixées au point suivant, c'est-à-dire une fois que la période de validité du SAD aura débuté, soit à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission au SAD.

5.2 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

5.2.1 Par voie de dématérialisation

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur le site (PLACE)** : https://www.marches-publics.gouv.fr

En application de l'article R2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, <u>seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres</u>. En conséquence, toute modification de son offre par le candidat doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les candidats trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.2.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- Macros;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

5.2.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées par le pouvoir adjudicateur.

5.2.4 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Service Commun des Laboratoires (SCL) 30 rue Wallenberg 75019 Paris

(horaires en cas de dépôt sur place : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

5.2.5 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.2.6 Par support papier

Sans objet.

Le dépôt de pli ne peut être effectué **que par voie électronique** sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<u>www.marches-publics.gouv.fr</u>).

5.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le SAD étant une procédure entièrement dématérialisée, la signature des documents par un opérateur économique ne peut se faire qu'électroniquement et nécessite donc un certificat de signature électronique conforme. Il peut être dérogé temporairement à cette obligation sur décision du pouvoir adjudicateur lorsque l'opérateur économique est dans l'impossibilité technique de présenter un certificat de signature électronique conforme dans les temps impartis.

REMARQUE: l'obtention d'un certificat de signature électronique, notamment auprès d'une Chambre de commerce et d'industrie, peut prendre jusqu'à un (1) mois. Les opérateurs qui souhaitent se porter candidats sont donc invités à en tirer toutes les conséquences.

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique (candidat seul ou membres d'un groupement) ne disposerait pas d'un certificat de signature électronique, il doit néanmoins déposer son pli par voie dématérialisée via la PLACE.

Le cas échéant, une régularisation des signatures sera opérée au moment de l'attribution du marché. Dans cet intervalle, les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être en capacité de signer électroniquement le marché le moment venu.

La déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner (DC1), l'acte d'engagement et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance (DC4) transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le certificat de signature électronique utilisé par les soumissionnaires doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris sur le fondement du règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit « eIDAS »). Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES ou PAdES).

Comme précisé dans le Guide « très pratique » de la dématérialisation, le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Dans la commande publique (en France), sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3);
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

NB: L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 [c'est-à-dire les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS)] demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration.

5.3.1 Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel: Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

- 1) L'opérateur économique qui utilise l'outil de signature de la PLACE est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- 2) L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir si le certificat de signature utilisé est émis par une autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes:
 - http://references.modernisation.gouv.fr/fr
 - https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-lecatalogue/
 - https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid
- 3) Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :
 - la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé: la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation);
 - l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.3.2 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier relatif à :

- la déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner,
- l'acte d'engagement,
- le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance.

Ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit tout document justifiant de cette capacité (K-bis, pouvoir, etc.)

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers.

En cas de cotraitance, l'outil Atexo-Sign de la PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire ATEXO-Sign v4 de signature hors-ligne ».

5.3.3 Rappel sur les modalités de signature de l'offre retenue

Le marché est signé électroniquement, conformément aux exigences prévues ci-avant ou manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

Une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original. Aussi, si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature et dépose des documents sur le profil acheteur des documents avec une signature scannée, un exemplaire original signé manuscritement desdits documents devra être adressé au SCL. Un message sera adressé à l'attributaire lui détaillant les documents à fournir.

ARTICLE 6. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse de messagerie, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent SAD sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

<u>Finalité du (ou des) traitement(s)</u>: suivi de la présente procédure de passation, attribution du marchés spécifique et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

<u>Destinataires ou catégories de destinataires</u>: les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

<u>Durée de conservation</u>: ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès aux informations qui les

concernent, de rectification et d'effacement. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8. ESPACE FOURNISSEURS

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : Nos engagements l economie.gouv.fr.

ARTICLE 9. MÉDIATION ET PROCEDURES DE RECOURS

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent SAD, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Conformément à l'article L2197-1 du CCP, à l'article L421-1 du code des relations entre le public et l'administration et à l'article L213-5 du code de justice administrative, les parties peuvent recourir à un médiateur en vue d'un règlement amiable d'un différend. Le dispositif mis en place par l'acheteur est détaillé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et dans la plaquette jointe en annexe au présent règlement de la consultation.

L'instance chargée des recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements quant à l'introduction des recours est le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75781 Paris Cedex 04.

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du marché spécifique, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les 6 mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative);
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du marché spécifique.

IMPLANTATIONS DES LABORATOIRES AU 1ER JANVIER 2025

Attention : l'adresse du laboratoire sera confirmée lors de la consultation des marchés spécifiques. La liste cidessous est uniquement donnée à titre d'information et est susceptible d'être modifiée pendant toute la durée de vie du SAD sans contestation possible de la part des soumissionnaires.

Code Laboratoire	Nom du Laboratoire	Adresse
L13	Laboratoire de Marseille	146, traverse Charles Susini 13388 MARSEILLE Cedex 13
L33	Laboratoire de Bordeaux	3, avenue du Dr Schweitzer 33600 PESSAC
L34	Laboratoire de Montpellier	205, rue Croix verte 34196 MONTPELLIER Cedex 05
L35	Laboratoire de Rennes	26, rue Antoine Joly 35000 RENNES
L59	Laboratoire de Lille	369, rue Jules Guesde BP 20039 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
L67	Laboratoire de Strasbourg	13, Chemin du Routoir 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
L69	Laboratoire de Lyon	10, avenue des Saules 69600 OULLINS
L75	Laboratoire de Paris	25, avenue de la République 91300 MASSY
L76	Laboratoire du Havre	11, rue des Lamaneurs 76600 LE HAVRE
L971	Laboratoire des Antilles	1156 rue Becquerel BP 2343 97187 JARRY Cedex Attention: le laboratoire déménagera courant 2025 au boulevard Saint-Eloi, 97139 LES ABYMES
L974	Laboratoire de La Réunion	Parc de La Providence, 6 Allée de la forêt, 97400 SAINT-DENIS